

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/289  
29 octobre 2001

(01-5312)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## SUIVI/RÉVISION D'UNE NORME INTERNATIONALE: LA PESTE ÉQUINE

### Demande de l'Afrique du Sud

Conformément aux dispositions du Comité SPS de l'OMC, l'Afrique du Sud souhaite demander le suivi/la révision de la norme internationale du *Code zoosanitaire international* de l'OIE relative à la peste équine (chapitre 2.1.11 du *Code*).

Les principaux motifs de cette demande sont les suivants:

1. le chapitre actuel du *Code* est caduc sur le plan de l'épidémiologie de la maladie, en particulier en ce qui concerne les vecteurs de transmission et les procédures d'atténuation des risques;
2. le rayon requis de 100 km pour la délimitation d'une zone de protection autour d'un foyer de maladie et de 50 autres km pour la création d'une zone de surveillance autour de la zone de protection nécessitent d'être réévalués à la lumière des données épidémiologiques les plus récentes;
3. il en va de même pour la justification scientifique du délai de deux ans exigé avant qu'une zone infectée puisse être déclarée indemne de la maladie;
4. les principes actuellement établis par la Commission du Code zoosanitaire international pour la révision du chapitre du *Code* relatif à la fièvre catarrhale du mouton devraient être pris en considération pour déterminer une approche plus actuelle du chapitre du *Code* sur la peste équine;
5. le *Code* devrait contenir des dispositions en ce qui concerne l'apparition saisonnière, fréquente ou non, de la maladie ou l'absence de maladie afin de s'aligner sur l'approche adoptée pour d'autres maladies à transmission vectorielle saisonnière, comme la fièvre catarrhale du mouton; et
6. la justification scientifique dépassée de la norme internationale établie au chapitre 2.1.11 du *Code* pourrait être considérée comme un obstacle au commerce international des équidés.